

Championnats de France De Marche Nordique 22 mars 2025 aux MUREAUX (78)

701 Nature de la Compétition

- 701.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Marche Nordique.
- 701.2 Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA
- 701.3 Seuls les athlètes des catégories U18, U20, U23, seniors et masters peuvent y participer.

702 Épreuves

- 702.1 Les Championnats de France de Marche Nordique se dérouleront sur une seule journée.
- 702.2 *Titres décernés*
- ⇒ Champions de France Elite (M & F)
 - ⇒ Champions de France U18 (M & F)
 - ⇒ Champions de France U20 (M & F)
 - ⇒ Champions de France U23 (M & F)
 - ⇒ Champions de France Masters M0 à M10 (M & F)
 - ⇒ Champion de France par équipes mixtes (avec 2 hommes et 2 femmes).
- 702.3 *Règlement technique des épreuves*
- ⇒ **Champion de France par équipes mixtes** (avec 2 hommes et 2 femmes) : par addition des temps arrondis à la seconde supérieure des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club ou club référent (avec 2 hommes et 2 femmes). En cas d'ex aequo, le temps du 4^{ème} arrivant de l'équipe sera déterminant.
 - ⇒ Pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible dans le dos du maillot de l'athlète.
 - ⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers est limité dans une équipe à 1 pour toutes les catégories.

703 Qualifications – Engagements

703.1 *Qualifications*

- Seront autorisés à participer aux Championnats de France de Marche Nordique tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :
- ⇒ Être licencié athlète compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
 - ⇒ Avoir été classé, **avec une licence Athlète Compétition, à 3 épreuves du Marche Nordique Tour dont deux MNC Circuit, entre le 22 mars 2024 et le 2 mars 2025 (date de la dernière compétition enregistrée)**

703.2 *Qualifications exceptionnelles*

703.2.1 Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 15 jours avant la date de l'épreuve soit **le 8 mars 2025**, à la CNM qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées.

703.2.2 La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers au scratch. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement.

703.3 *Engagements*

Les engagements doivent être effectués directement en ligne. Le site d'inscription et la période seront précisés dans les infos spécifiques.

703.4 *Désengagements*

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée par lettre ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés : seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

703.5 *Pénalités*

⇒ Désengagement tardif : 90 €

⇒ Non-participation : 150 €

704 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Date limite de réalisation des performances : Samedi 02/03/2025

Date limite d'engagement : Samedi 08/03/2025